



---

**RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 652-2011  
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

---

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 14<sup>e</sup> jour de janvier 2019, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire : Bernard Ouellet

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller n° 1  
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2  
Jonathan Moreau, conseiller n° 3  
Julie Rousseau, conseillère n° 4  
André Sévigny, conseiller n° 5  
Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., C.T.-11,001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE la Municipalité est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux et qu'il est maintenant nécessaire de le remplacer par un nouveau règlement correspondant à l'administration présente;

ATTENDU QUE l'allocation de dépenses devient imposable au niveau fédéral à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la rémunération de base des élus doit être haussée afin de récupérer le montant d'impôt fédéral net de l'allocation de dépenses des élus à partir de l'année 2019;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 3 décembre 2018 par André Sévigny, conseiller no 5;

ATTENDU QU'une présentation du règlement fut publiée en séance du conseil le 3 décembre 2018;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 18 décembre 2018, conformément à la loi, notamment par affichage aux endroits habituels et par une publication dans l'Apollinairois de décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le no 853-2018 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices suivants.

### **ARTICLE 3**

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 32 000 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 10 666 \$.

### **ARTICLE 4**

En plus de toute rémunération ci-dessus fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses. Pour le maire, l'allocation de dépense est fixée à 16 000 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 5 334 \$.

### **ARTICLE 5**

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies aux articles 3 et 4 du présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier.

Pour établir l'augmentation de la rémunération annuelle totale incluant la rémunération de base et l'allocation des dépenses, il faut lui appliquer le pourcentage selon la convention collective des employés municipaux en vigueur.

### **ARTICLE 6**

Le présent règlement prend effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en plus du pourcentage d'ajustement selon la convention collective des employés municipaux en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplacera le maire dans l'exercice de ses fonctions générales. Cette rémunération sera versée lorsque le maire sera absent ou ne peut exercer ses fonctions générales pour plus de trente jours consécutifs. L'allocation sera versée à compter de la première journée d'absence jusqu'au retour du maire.

Cette rémunération, majorée de la rémunération de base du conseiller, sera égale à la rémunération de base du maire.

### **ARTICLE 8**

La rémunération et l'allocation de dépenses prévues aux articles 3 et 4 seront versées par la municipalité aux 2 semaines.

### **ARTICLE 9**

Le présent règlement abroge et remplace toute disposition de règlements antérieurs incompatible avec les dispositions du présent règlement et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **ARTICLE 10**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 14<sup>e</sup> JOUR DE JANVIER 2019.

  
Bernard Ouellet, maire

  
Martine Couture, directrice générale/secrétaire-trésorière

Avis de motion : 3 décembre 2018  
Adoption du règlement : 14 janvier 2019  
Avis public d'entrée en vigueur : 17 janvier 2019